



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Cabinet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par M. *Thierry Heib*
thierry.heib@moselle.gouv.fr
Téléphone : 03.87.34.88.97

Metz, le

06 AOUT 2018



Madame, Monsieur,

Le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes est entré en vigueur depuis le 1^{er} août 2018 et la circulaire n° INTA1819189C du 30 juillet 2018, transmise par le ministère de l'intérieur, commente et précise les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

A ce titre, vous trouverez en pièce jointe une fiche de synthèse reprenant les principales modifications qui interviennent notamment dans la classification des armes et dans les transactions entre particuliers.

J'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- les armes semi-automatiques à percussion centrale d'une capacité de plus de 11 coups munies d'un chargeur fixe relèvent de la catégorie A.1 3^obis et sont soumises à autorisation ;
- la disparition de la catégorie D1, soumise à enregistrement ;
- le surclassement de certains fusils à pompe ;
- la réalisation des transactions d'armes de particulier à particulier en présence d'un armurier ou par l'intermédiaire d'un courtier uniquement.
- l'obligation de consulter le fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) pour les personnes invités et de signaler les personnes qui y figurent au commissariat ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent.

Par ailleurs, et d'ores et déjà, je vous informe que j'envisage d'organiser des réunions d'information dans le courant du mois d'octobre à laquelle participeront notamment les services de la police et de la gendarmerie nationales, les douanes et la direction départementale de la cohésion sociale. Elles seront l'occasion d'évoquer les nouvelles directives et la réglementation applicables aux armes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU